



SÉANCE
ORDINAIRE
7 JANV. 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL
DE VILLE, LE MARDI 7 JANVIER 2025, À 19 H 30**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont aussi présents lors de cette séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Six personnes assistent à cette séance.

01/01/25

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel qu'il est présenté, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Une personne sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adresse aux membres du conseil municipal en cette première période de questions et de commentaires.

Le sujet abordé est :

- une problématique d'odeurs nauséabondes émanant de l'entreprise Services Matrec située à Sainte-Cécile-de-Milton.

02/01/25

Approbation de procès-verbaux : séance ordinaire du 3 décembre 2024, séances extraordinaires du 10 décembre 2024, incluant celle du budget, et séance extraordinaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024;

ATTENDU QUE ceux-ci ont aussi pris connaissance des procès-verbaux des séances extraordinaires suivantes :

- séance du budget du 10 décembre 2024;
- séance du 10 décembre 2024 (suivant immédiatement celle du budget);
- séance du 16 décembre 2024.

ATTENDU QU'ils sont d'avis que le contenu de ces documents témoigne réellement de la façon dont les sujets ont été traités lors de ces séances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux des séances énumérées précédemment, sans modifications.

Adoptée à l'unanimité

03/01/25

Approbation des comptes

ATTENDU QUE M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, certifie que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des listes de comptes déposées pour cette séance (paiements par chèque et virements bancaires);

ATTENDU QUE les paiements par chèque totalisent 511 998,21 \$, taxes incluses, et font référence aux chèques C2401504 à C2401592 et C2500001 à C2500026;

ATTENDU QUE les virements bancaires totalisent 30 049,44 \$, taxes incluses, et font référence aux paiements P2500001 à P2500013;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés de 542 047,65 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

04/01/25

Autorisation des paiements de 5 000 \$ et plus

ATTENDU la nécessité d'obtenir une résolution d'autorisation du conseil municipal relativement aux paiements de 5 000 \$ et plus devant être effectués à des fournisseurs;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des fournisseurs nécessitant des paiements de 5 000 \$ et plus;

FOURNISSEUR	DESCRIPTION DES ACHATS ET DES SERVICES	MONTANT
FQM	Adhésion 2025	5 182,36 \$
FQM Services, coopérative de solidarité	Logiciel CIM	9 508,43 \$
FQM Services cybersécurité	Licences annuelles	9 301,60 \$
Ingénir	Piste cyclable	27 306,56 \$
Laforest Nova Aqua	Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable	10 727,17 \$
Les Carrières de St-Dominique ltée	Abrasif et sel	15 645,09 \$
PG Solutions	Entretien/soutien application urbanisme	16 408,10 \$
Provan Control Associates inc.	Puits n° 7	8 094,82 \$
Victor Poulin inc.	Puits n° 7	6 287,12 \$
Ville de Granby	Entente de loisirs	37 826,78 \$
	TOTAL	146 288,03 \$

ATTENDU QUE la totalité des factures de 5 000 \$ et plus sont comprises dans les listes de comptes approuvées précédemment, mais que par souci de transparence pour les citoyens, elles ont été mises de l'avant dans la présente résolution;

ATTENDU QUE le total des dépenses de cette liste s'élève à 146 288,03 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE le conseil municipal atteste que cette liste rend réellement compte des services encourus par la Municipalité de Roxton Pond auprès des entreprises concernées;

ATTENDU QUE ces dépenses sont conformes au *Règlement de gestion contractuelle n° 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'autoriser les paiements de 5 000 \$ et plus totalisant 146 288,03 \$, taxes incluses, tels qu'ils sont décrits dans le tableau précédemment présenté;

QUE ces paiements soient effectués à partir des postes budgétaires respectivement associés aux secteurs des dépenses encourues.

Adoptée à l'unanimité

05/01/25

Paiement des décomptes progressifs à Eurovia Québec inc.

ATTENDU les travaux de pavage effectués sur le chemin de la Grande-Ligne et le chemin Maxime, l'automne dernier, par l'entreprise Eurovia Québec inc. dans le cadre d'un contrat d'appel d'offres public (contrat n° 1);

ATTENDU le contrat de gré à gré attribué également à Eurovia Québec inc. relativement au pavage d'une partie du 3^e Rang Ouest de Roxton (contrat n° 2);

ATTENDU QU'un paiement partiel de 500 000 \$ a été effectué pour les travaux du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime (contrat n° 1);

ATTENDU QU'un second paiement concernant le contrat n° 1 a été effectué, celui-ci de 120 011,39 \$;

ATTENDU QU'un paiement de 113 989,36 \$ a été effectué pour le contrat n° 2;

ATTENDU QUE le conseil municipal est insatisfait de la surface de roulement, surtout en ce qui a trait à celle du chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QU'une rencontre a été réalisée avec les dirigeants d'Eurovia Québec inc. le 9 décembre dernier;

ATTENDU QU'à la suite de cette rencontre, Eurovia Québec inc. s'est engagée à effectuer des vérifications, dès le printemps, quant à l'état de la chaussée du chemin de la Grande-Ligne et du chemin Maxime;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est disposée à payer jusqu'à concurrence de 80 % des travaux du contrat n° 1 (retenue de 20 %) et jusqu'à concurrence de 90 % des travaux du contrat n° 2;

ATTENDU QUE la retenue de 20 % relative au contrat n° 1 s'élève à 240 683,33 \$ et que la somme totale des travaux est de 1 203 416,64 \$, plus taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le conseil municipal procède à une retenue temporaire additionnelle de 10 % sur le contrat n° 1 avec l'entreprise Eurovia Québec inc., fixant donc la retenue totale à 20 %, soit 240 683,33 \$;

D'autoriser un paiement de 504 912,40 \$ sur la facture n° 18002308 d'Eurovia Québec inc., portant ainsi les dépenses totales autorisées du contrat n° 1 à 1 124 923,79 \$.

Adoptée à l'unanimité

06/01/25

Demande de prolongation de délai – Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) 2024-2025 – dossier n° JQY84843

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a obtenu, le 27 mars 2024, une aide financière maximale de 2 400 000 \$ dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable qui reliera le noyau villageois au parc national de la Yamaska;

ATTENDU QUE, selon l'article 3 de l'entente, les travaux doivent être complétés dans les douze mois suivant la date de la lettre d'annonce de l'aide financière, soit le 27 mars 2025;

ATTENDU QUE les relevés de terrain, l'emplacement de la piste cyclable, les plans et les devis sont réalisés;

ATTENDU QUE les propriétaires riverains visés par les acquisitions liées à cette piste cyclable ont été informés des travaux devant être effectués pour la concrétisation de ce projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a œuvré sans relâche pour la mise en chantier du projet dès qu'elle a obtenu le feu vert par l'annonce de cette subvention;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond est présentement en processus d'appel d'offres dans l'optique que les travaux de terrain liés à ce projet puissent se réaliser dès le début de l'été 2025;

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 06-24 décrétant des travaux de prolongement d'une piste cyclable comportant une dépense autorisée et un emprunt de 4 720 716 \$ remboursable sur 20 ans* ayant trait au refinancement de la partie municipale est en voie d'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE l'ensemble des embuches a été réglé (tracé préliminaire, tracé final, tableau des acquisitions, analyses et critères de conformité de la réglementation des autorités supérieures applicables, etc.);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond peut confirmer que l'ensemble des travaux sera complété pour le 1^{er} septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE demander à la ministre des Transports et de la Mobilité durable une prolongation de délai de quelques mois, si possible jusqu'au 1^{er} septembre 2025, afin que la Municipalité de Roxton Pond puisse être en mesure de compléter la piste cyclable qui sera reliée au parc national de la Yamaska;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le protocole d'entente avec le ministère, de même que toute modification le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

07/01/25

Entente intermunicipale relative à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles : autorisation de signature de l'addenda n° 1

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU les ententes intermunicipales intervenues en mai, juin et juillet 2019 entre la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités, dont

Roxton Pond, lesquelles pourvoient notamment à certains aspects administratifs connexes à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles, dont la gestion de contenants ou de pièces de remplacement à être distribués à certaines unités d'occupation ainsi qu'à certains immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur le territoire de chaque municipalité dans le contexte des collectes de matières résiduelles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter certains ajustements à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'approuver le modèle d'addenda n° 1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion de bacs roulants et d'accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles tel qu'il a été soumis;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'addenda n° 1 soumis et approuvé.

Adoptée à l'unanimité

08/01/25

Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs : autorisation de signature

ATTENDU l'entente de partenariat intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01);

ATTENDU QUE cette entente prévoit que d'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs, la MRC doit poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents;

ATTENDU QUE les municipalités, dont Roxton Pond, collaborent activement à la gestion, à la collecte et au transport ainsi qu'à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec ÉEQ prévoit que la MRC est remboursée par ÉEQ pour certaines dépenses en lien avec la desserte dans les lieux publics extérieurs et que pour être admissible à ce remboursement, il y a lieu d'établir certaines modalités applicables entre les parties;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de pourvoir à divers aspects administratifs et opérationnels connexes à l'exercice de la compétence de la MRC relativement aux matières résiduelles, à savoir la gestion, la collecte, le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ainsi que l'entretien des contenants de récupération;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'entente soumise.

Adoptée à l'unanimité

09/01/25

Application au Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond prévoit la formation de cinq pompiers pour le programme Pompier I et/ou de cinq pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, en conformité avec l'article 6 de ce programme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE présenter au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières, et de transmettre cette demande à la MRC de La Haute-Yamaska.

Adoptée à l'unanimité

09.1/01/25

Renouvellement et modification de l'entente avec la Ville de Granby pour la formation des pompiers : autorisation de signature

ATTENDU l'entente conclue, le 16 juin 2017, entre la Ville de Granby et la Municipalité de Roxton Pond relativement à la formation des pompiers, modifiée le 23 décembre 2020, et arrivée à échéance le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE cette entente peut être renouvelée pour une année additionnelle;

ATTENDU la modification de l'article 3 de l'entente qui est décrite dans le projet de l'avenant n° 1 de cette même entente et qui porte sur les coûts de formation;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton recommande le renouvellement de cette entente, incluant la modification de l'article 3;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE renouveler, pour une année additionnelle, soit jusqu'au 31 décembre 2025, l'entente pour la formation des pompiers conclue avec la Ville de Granby le 16 juin 2017, le tout selon les termes et conditions prévus à l'entente initiale;

D'accepter la modification de l'article 3 de cette entente qui traite des coûts de formation, dont les termes et conditions sont prévus dans l'avenant n° 1 de cette même entente;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tous les documents nécessaires aux fins du renouvellement de ladite entente, incluant l'avenant n° 1 venant modifier l'article 3 de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité

10/01/25

Appui à la Fédération québécoise des municipalités : facturation aux municipalités desservies par la Sûreté du Québec

ATTENDU QUE les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

ATTENDU QUE la moyenne des augmentations annoncées est de 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

ATTENDU QUE la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le gouvernement et les municipalités : une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

ATTENDU QUE, lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à leurs partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

ATTENDU QUE le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;

ATTENDU QUE les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

ATTENDU les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

ATTENDU la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

ATTENDU QUE le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers ni dans la gestion de la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE demander au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- de mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- de conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsiderée du coût des services de la Sûreté du Québec.

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de Johnson, M. André Lamontagne, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, M^{me} Johanne Beausoleil, et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité

11/01/25

Demande d'amélioration du déploiement de la couverture cellulaire au Québec

ATTENDU QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et les visiteurs;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

ATTENDU QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

ATTENDU QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

ATTENDU QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

ATTENDU QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE demander au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- d'inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l'obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaires de conclure des ententes d'itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE transmettre une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, responsable de la réalisation de l'engagement gouvernemental d'assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE transmettre une copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunications, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

Adoptée à l'unanimité

12/01/25

Mandat à Ami-Bus relativement au transport adapté, collectif et d'urgence pour 2025, et autorisation de paiement

ATTENDU la participation de la Municipalité de Roxton Pond, depuis plusieurs années, au transport adapté, collectif et d'urgence offert par Ami-Bus inc.;

ATTENDU QUE ce service est essentiel pour la communauté roxtonaise;

ATTENDU QUE la dépense associée à ce service est conforme au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE confirmer la participation de la Municipalité de Roxton Pond au transport adapté, collectif et d'urgence pour 2025;

DE désigner la Ville de Granby comme ville mandataire;

D' les prévisions budgétaires d'Ami-Bus inc. pour l'année 2025 telles qu'elles ont été présentées;

D' la tarification exigée par Ami-Bus inc., soit 5,25 \$ du passage, 100 \$ pour le livret de 20 passages, 190 \$ pour celui de 40 passages ainsi que la gratuité pour les enfants de 6 ans et moins;

DE confirmer le mandat donné à Ami-Bus inc. pour les transports adapté, collectif et d'urgence comme décrit dans *l'Entente - Services en transport de personnes* signée par la Municipalité de Roxton Pond et s'échelonnant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025;

D'accepter la contribution financière de 26 045 \$ pour l'année 2025 et d'autoriser son paiement;

DE mandater M. Pierre Fontaine, maire, pour représenter la Municipalité de Roxton Pond sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.;

DE mandater M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2, pour agir à titre de substitut de M. Fontaine sur le conseil d'administration d'Ami-Bus inc.

Adoptée à l'unanimité

13/01/25

Embauche de M^{me} Alexandra Lemieux au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton

ATTENDU le besoin de combler quelques postes au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton;

ATTENDU la candidature récemment déposée par M^{me} Alexandra Lemieux auprès de la direction incendie pour devenir première répondante;

ATTENDU la recommandation de la direction du service incendie quant au dépôt de cette candidature;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'embaucher M^{me} Alexandra Lemieux au Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton à titre de première répondante;

QUE cette embauche soit effective à partir du 7 janvier 2025 et conditionnelle au respect de l'ensemble des conditions d'emploi;

QUE cette embauche soit en conformité avec l'Entente de travail des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton, et ses amendements.

Adoptée à l'unanimité

14/01/25

Demande de prolongement des services municipaux au niveau du secteur résidentiel de la rue des Bouleaux : suivi

ATTENDU QU'à la suite d'une demande d'un groupe de citoyens du secteur de la rue des Bouleaux, la Municipalité de Roxton Pond a produit des plans préliminaires et des estimations budgétaires pour prolonger les services dans ce secteur;

ATTENDU la consultation publique informelle tenue, le 9 décembre 2024, lors de laquelle les citoyens étaient invités à prendre connaissance de ce dossier;

ATTENDU QUE ce dossier suscite de nombreuses questions, tant positives et que négatives;

ATTENDU QU'avant de poursuivre l'avancement de ce dossier, la Municipalité de Roxton Pond souhaiterait obtenir l'orientation officielle des électeurs qui bénéficieraient des services publics, et ce, avant d'effectuer toute demande d'aide financière;

ATTENDU QUE, pour la suite du dossier, la Municipalité de Roxton Pond se réfère au 3^e alinéa de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui mentionne que :

532. La procédure d'enregistrement s'applique afin de déterminer si un scrutin référendaire doit être tenu.

Toutefois, elle ne s'applique pas :

3° lorsque la majorité des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou, selon le cas, du secteur concerné renoncent à la tenue d'un scrutin référendaire en transmettant au greffier ou au greffier-trésorier un avis en ce sens signé par elles avant le premier jour d'accessibilité au registre.

Dans le cas visé au paragraphe 3° du deuxième alinéa, le règlement, la résolution ou l'ordonnance faisant l'objet du référendum est réputé approuvé par les personnes habiles à voter. Le greffier ou greffier-trésorier en avise le conseil à la première séance qui suit. Lorsqu'une liste des électeurs inscrits à la liste électorale permanente a été transmise en vertu de l'article 546, le greffier ou le greffier-trésorier avise également le directeur général des élections, par écrit, de la renonciation à la tenue d'un scrutin référendaire et de la date de la séance à laquelle le conseil en a été avisé.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire que les citoyens concernés décident de cet enjeu en amont du processus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE les citoyens du secteur de la rue des Bouleaux soient invités à se prononcer, avant d'effectuer une demande d'aide financière, en vertu de l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à demander la liste électorale du secteur au directeur général des élections pour la tenue prochaine d'un référendum en lien avec le sujet ci-haut présenté afin que tous les électeurs du secteur visé puissent se prononcer en faveur ou non du prolongement des services municipaux, le tout selon l'estimation de la dette du secteur.

Adoptée à l'unanimité

15/01/25

Projet Circonflexe – Prêt-pour-bouger : achat de vélos électriques

ATTENDU le projet *Circonflexe – Prêt-pour-bouger* auquel la Municipalité de Roxton Pond a appliqué, en 2024, dans l'optique de rendre accessible gratuitement du matériel récréatif, sportif et adapté à l'ensemble de sa population de même qu'aux utilisateurs venant de l'extérieur, et ce, afin de promouvoir la pratique de l'activité physique à divers niveaux et de faire connaître sa belle région (résolution 103/03/24);

ATTENDU l'aide financière de 50 000 \$ obtenue dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QUE plusieurs dépenses ont déjà été engagées par la Municipalité dans le cadre de ce projet, dont des équipements pour la pratique de sports nautiques;

ATTENDU l'opportunité d'acquérir six vélos électriques à rabais auprès de l'entreprise Canadian Tire, succursale de Granby;

ATTENDU QUE les rabais oscillent entre 740 \$ et 1540 \$ par vélo;

ATTENDU QUE cette acquisition permettrait à la Municipalité de bonifier et de diversifier son offre de prêt d'équipements sportifs;

ATTENDU QUE l'achat de ces vélos s'élèverait à 8 753,94 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette dépense serait conforme au *Règlement n° 09-24 sur la gestion contractuelle* ainsi qu'aux critères du projet *Circonflexe – Prêt-pour-bouger*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acheter dans le cadre de ce projet six vélos électriques auprès de l'entreprise Canadian Tire, succursale de Granby, pour la somme de 8 753,94 \$, taxes incluses;

DE mandater M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, pour procéder à l'achat de ces vélos au nom de la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité

16/01/25

Demande de commandite de la grande salle du centre communautaire : M^{me} Véronique Foisy

ATTENDU la demande de commandite de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue déposée au conseil municipal par M^{me} Véronique Foisy, résidente de Roxton Pond, relativement à l'organisation d'un souper-spectacle bénéfice au profit de La Maison au Diapason le 29 mars 2025;

ATTENDU QUE La Maison au Diapason est un organisme qui offre gratuitement des soins palliatifs spécialisés et de l'accompagnement psychologique et spirituel aux personnes en fin de vie et à leurs proches dans le respect, la dignité et la compassion;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond encourage la noble mission de cet organisme de la région depuis de nombreuses années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'offrir gratuitement la location de la grande salle du centre communautaire Armand Bienvenue à M^{me} Véronique Foisy, le 29 mars 2025, pour son événement-bénéfice au profit de La Maison au Diapason.

Adoptée à l'unanimité

17/01/25

MRC de La Haute-Yamaska : demande d'adoption du plan de mise en œuvre du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté, le 18 décembre dernier, le projet du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la MRC désire que les municipalités locales adoptent ce projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie lors de leur séance ordinaire de janvier 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a déjà signifié son intention de ne pas adopter le contenu actuel de ce projet de schéma (résolution 405/12/24);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

D'informer la MRC de La Haute-Yamaska que la Municipalité de Roxton Pond n'a pas l'intention de signer le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie tel qu'il est présentement formulé.

Adoptée à l'unanimité

18/01/25

Entente de travail avec le Regroupement des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton

ATTENDU QUE l'entente de travail entre la Municipalité de Roxton Pond et le Regroupement des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton est échue depuis le 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska devrait être en vigueur d'ici les prochains mois, et que celui-ci aura d'importants impacts sur la prochaine entente de travail;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques en sécurité incendie est susceptible d'affecter considérablement les bases de la future entente de travail, d'où les raisons pour lesquelles les nouvelles bases de l'entente de travail sont présentement en mode pause;

ATTENDU QUE certains ajustements et certaines mises à jour peuvent être négociés pour le bien des parties;

ATTENDU QUE certaines modifications concernant la garde externe doivent être effectuées à l'article 15 de l'entente;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger l'horaire de garde externe la fin de semaine pour la rétention des pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE modifier l'article 15 de l'entente de travail du Regroupement des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond / Ste-Cécile-de-Milton afin d'ajouter à la garde externe les plages horaires suivantes :

- du vendredi minuit au samedi 6 h;
- du samedi minuit au dimanche 6 h.

QUE cette modification prenne effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

19/01/25

Subvention de 1 267 811 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable et appel d'offres public pour la réfection du chemin Choinière

ATTENDU la lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable, du 4 décembre 2024, annonçant une aide financière maximale de 1 267 811 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2025-2026 (PAVL) pour la réfection du chemin Choinière;

ATTENDU QU'une convention d'aide financière accompagnait cette lettre, et que celle-ci requière la signature des représentants de la Municipalité de Roxton Pond pour débiter les versements;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance des modalités de versement de cette aide financière ainsi que des obligations de chacune des parties concernées;

ATTENDU QUE l'ampleur du projet nécessitera d'aller en appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, et M. François Giasson, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice

générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, la convention d'aide financière en lien le PAVL 2025-2026 ainsi que tout document connexe à celle-ci;

D'autoriser M. François Giasson, directeur et greffier-trésorier, à concevoir le document d'appel d'offres concernant la réfection du chemin Choinière et à le déposer sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec ce printemps.

Adoptée à l'unanimité

20/01/25

Protection des lots des puits municipaux : projet de conservation à perpétuité

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire protéger, à perpétuité, les terrains municipaux accueillant les puits desservant le réseau d'aqueduc public;

ATTENDU QUE la protection vise les lots 6 436 912, 6 436 913, 6 436 914, 6 436 915, 6 436 916, 6 436 917 et 6 436 920, le tout d'une superficie d'environ 21 hectares;

ATTENDU QUE l'objectif de cette conservation est :

- de protéger la biodiversité et les habitats naturels essentiels autour des puits municipaux sur le long terme;
- d'assurer la protection de la qualité des eaux souterraines qui alimentent les puits municipaux;
- d'assurer la pérennité des habitats naturels et de contribuer au maintien de la connectivité écologique avec les autres grands massifs forestiers aux alentours de Roxton Pond.

ATTENDU QUE la Fondation SÉTHY s'engage à collaborer étroitement avec la Municipalité de Roxton Pond pour cibler le meilleur outil de protection légale permettant d'assurer la pérennité de cet espace naturel;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la Municipalité de Roxton Pond de renforcer sa stratégie de protection des milieux naturels tout en valorisant son territoire au bénéfice de ses citoyens et des générations futures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond offre son soutien à la Fondation SÉTHY et donne le mandat à cette dernière pour la conservation perpétuelle des terrains municipaux où se situent les puits;

QUE ce don de terrain ne limite en rien les actions municipales à venir sur l'ensemble des lots ci-haut mentionnés dans le cas où des interventions soient nécessaires sur le tracé ainsi que sur les puits existants et/ou pour l'ajout de puits additionnels;

QUE des activités sylvicoles soient aussi autorisées dans le cadre de cette protection perpétuelle;

QUE la Municipalité de Roxton Pond soit disposée à payer éventuellement les honoraires notariaux, les coûts d'arpentage et ceux d'évaluation agréée relatifs au transfert du terrain et/ou à la servitude immobilière.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt de la correspondance

C01-01-25 Lettre de la ministre des Transports et de la Mobilité durable : aide financière maximale de 1 267 811 \$ accordée pour la réfection du chemin Choinière (PAVL 2025-2026)

C02-01-25 Comités consultatifs internes et champs d'action des membres du conseil municipal pour 2025

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Trois personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont :

- la cotisation municipale à Ami-Bus inc. pour du transport (point 3.10 de l'ordre du jour);
- le référendum relatif au prolongement des services d'égout et d'aqueduc du secteur de la rue des Bouleaux (point 6.1 de l'ordre du jour);

- la demande de prolongement des délais pour les travaux de la piste cyclable vers le parc national de la Yamaska (point 3.4 de l'ordre du jour);
- le budget municipal 2025.

21/01/25

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson